

RELEVÉ DE DECISION du BUREAU SEANCE DU 7 JUILLET 2016 à 17h30

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin et Madame Edith Lonchamp.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc Rancurel

Le relevé de décisions de la séance du 17 mars 2016 a été approuvé.

<p>1/ Compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »</p>	<p>La loi impose aux EPCI de prendre la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Afin d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre de cette compétence, le principe de créer un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes a été retenu. Une réunion technique a eu lieu au conseil départemental le 31 mai dernier et les membres des commissions « environnement » et « développement durable » ont travaillé sur les procédures élaborées par les services départementaux. Le 7 juillet, les présidents des EPCI et des syndicats intercommunaux de rivière ont été réunis par le président du conseil départemental sur ce sujet.</p> <p>Ainsi, il est prévu de constituer, dès janvier 2017, un syndicat mixte ouvert de transition, composé du conseil départemental 06, de la métropole NCA, des communautés d'agglomération et de communes et des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques existants. Ses missions seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission de préfiguration : préparer les modalités et les conditions de mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions hors GEMAPI (définition de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau à l'échelle des bassins versants, définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques, présentation du dossier de reconnaissance de l'EBTP pour labellisation auprès du comité de bassin). - Mission opérationnelle : assurer les missions actuelles du CD06. <p>Il convient de préciser que durant l'année 2017, le syndicat intercommunal des Paillons (SIP) continuera à assurer la compétence GEMAPI sur le territoire. La cotisation de la CCPP s'élèverait à 1 776 €.</p> <p>A partir du 1^{er} janvier 2018, les statuts seront revus pour inscrire les modalités de prise en charge de la compétence GEMAPI par le syndicat mixte qui demandera alors sa labellisation d'EPTB, et dans lequel ne siègeront plus les syndicats de bassin versant, comme le SIP, puisqu'ils auront été dissous après intégration de leur personnel.</p> <p>Pour mener à bien les actions dévolues à l'EPTB, des contrats territoriaux seront signés entre le syndicat mixte MARALPIN, le Département et les établissements membres. Ils fixeront les plans d'actions, c'est-à-dire l'ensemble des opérations inscrites dans le programme pluriannuel d'investissements retenu par chaque EPCI, y compris les travaux et l'entretien des cours d'eau et vallons, ainsi que leurs modalités de financement.</p> <p>La cotisation de la CCPP sur la base des opérations actuellement actées dans le cadre du SIP, serait de 241 000 € annuels (dont 193 000 € d'investissements et 48 000 € de fonctionnement).</p> <p>Taxe GEMAPI : La compétence GEMAPI peut être financée par une taxe fiscale facultative, intitulée taxe GEMAPI, adossée sur les contributions directes locales et qui ne peut excéder 40 € par habitant. Pour couvrir les investissements prévus dans le pays des Paillons, cette taxe GEMAPI pourrait s'élever à 8€ par habitant. Il est précisé que le président de la métropole s'est positionné contre l'application de cette taxe et a annoncé que la Région pourra aider au financement des plans d'actions.</p> <p>Un débat s'en suit au cours duquel Monsieur Michel Lottier se dit également en désaccord avec l'application d'un nouvel impôt. Monsieur Francis Tujague juge, quant à lui, que si le programme prévu jusqu'en 2020 peut éventuellement être mené à bien sans percevoir la taxe GEMAPI, il faudra, ensuite, réfléchir à nouveau au financement des futurs travaux envisagés. Il poursuit en évoquant la question de la modification de l'attribution de compensation pour les communes qui cotisaient au SIP. Il serait injuste qu'elles soient pénalisées.</p>
<p>2/ Compétence tourisme</p>	<p>La loi NOTRe transfère aux EPCI la compétence en matière de promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour préparer cette prise de compétence, quatre séances de travail se sont tenues. Un consensus s'est dégagé sur :</p> <p>1/ les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarder le maillage existant - Préserver l'identité communale - Avoir des actions sur l'ensemble du territoire de la CCPP <p>2/ les modalités de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CCPP passe convention avec une association intercommunale, qui peut être l'ADPP, en la chargeant de mettre en œuvre la politique communautaire en matière de tourisme, et lui verse, pour ce faire, une subvention.

	<p>- Les offices de tourisme de Lucéram et L'Escarène deviennent, par la loi, bureaux d'information touristique. Leur fonctionnement sera assuré par une association locale à laquelle la CCPP versera une subvention équivalente aux crédits qui étaient alloués par la commune. Financièrement, il s'agit d'une opération neutre puisque les attributions de compensation des communes de L'Escarène et de Lucéram seront diminuées du montant qui était alloué au fonctionnement des offices de tourisme.</p> <p>A noter : l'office de tourisme de Lucéram étant dans une station classée, il peut subsister en tant qu'office jusqu'en 2018. Une délibération communautaire doit alors être prise en ce sens avant le 1^{er} octobre.</p> <p>Un débat s'en suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Michel Calmet indique que les données chiffrées fournies par la commune de Lucéram sont à revoir. Il précise également qu'en 2018, quand Lucéram ne sera plus en station classée, la recette de 15 000 € perçue actuellement par la commune à ce titre ne sera plus allouée. Monsieur Michel Calmet soulève, par ailleurs, la question des moyens financiers que la CCPP pourra dégager pour mener des actions touristiques au niveau intercommunal. - Monsieur Noël Albin souhaite qu'une décision soit prise sur la proposition de confier à l'ADPP la coordination de la promotion du tourisme. Il rappelle que les communes et la CCPP verse déjà une cotisation à cette association qui risque de ne plus percevoir les aides financières régionales. Il serait donc cohérent de lui donner cette mission d'autant plus qu'elle a déjà mené un certain nombre d'actions en direction du tourisme. - Le président souligne que cette question n'a effectivement pas encore été tranchée car il importe de définir le temps agent nécessaire pour les tâches qui seront confiées et qu'il reste à préciser. Pour l'instant, ce qui a été acté c'est de maintenir l'existant, c'est-à-dire le fonctionnement des deux offices de tourisme homologués sur le territoire.
<p>3/ Evolution et devenir du conseil de développement</p>	<p>La question du financement de l'animation du conseil de développement est aujourd'hui posée puisque la Région prévoit de ne plus financer son plan d'actions dès 2016 (13 000 €), puis son fonctionnement (poste d'animateur : 27 000 €) dès 2017.</p> <p>Les membres du conseil de développement du pays des Paillons ont d'ores et déjà voté une motion pour demander la pérennisation d'un financement régional afin que le travail effectué en matière de développement local puisse se poursuivre. Il en est fait lecture.</p> <p>→ <i>Les membres du bureau décident de soutenir cette démarche et d'adopter, lors du prochain conseil communautaire, une motion similaire, en révisant toutefois certaines formulations jugées malheureuses telle « dépasser les clivages partisans »</i></p> <p><u>A noter</u> : la loi NOTRe fait obligation aux EPCI de plus de 20 000 habitants de disposer d'un conseil de développement qui est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, sur la conception et l'évaluation des politiques locales. Il doit établir un rapport d'activité qui est examiné en conseil communautaire. La loi laisse l'organe délibérant de l'EPCI déterminer la composition du conseil de développement qui ne doit pas comprendre d'élus communautaires. Celui-ci s'organise librement, étant précisé que les moyens mis à sa disposition sont laissés à l'appréciation de l'EPCI.</p>
<p>4/ Signalétique des ZAE</p>	<p>A la suite des besoins recensés en matière de visibilité des zones d'activités du territoire, il a été nécessaire d'approfondir le travail de terrain avec le Conseil Départemental.</p> <p>Ce dernier a alors constaté que les panneaux et leur implantation le long de la route départementale n'avaient pas été mis à jour depuis la livraison de la pénétrante et n'étaient pas conformes au Schéma Directeur Départemental de la signalétique routière. Un « toilettage » accompagné de la mise en place des nouveaux panneaux s'avère donc indispensable. Il sera réalisé par le Département qui a prévu le budget d'intervention dès 2016. Les principaux points traités seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le débouché de l'autoroute - la pénétrante en tant qu'itinéraire préférentiel vers Contes et L'Escarène - l'orientation des camions vers les ZAE de Drap et non vers Drap village comme cela se passe aujourd'hui en l'absence de signalétique - la remise en ordre des affichages sauvages des entreprises <p>Des séances de travail seront organisées avec les communes concernées (d'ores et déjà une réunion a eu lieu avec la commune de Contes)</p> <p>A noter : il est signalé que les camions de plus de 4m de hauteur, qui arrivent d'Italie, ne passent pas sous le pont SNCF. Il conviendra donc de leur indiquer clairement l'itinéraire à suivre.</p> <p>Une fois cette mise à jour effectuée, la CCPP procédera à l'implantation de panneaux signalétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'entrée des neuf zones d'activités économiques du territoire du pays des Paillons (Plan de Rimon et Plan de Blavet et Plan du Marquis à Drap - La Bégude à Cantaron - La Roseyre 1, La Roseyre 2, Le Gheit et Las Ayas à Contes - Plan de Peille à Peille) pour en indiquer l'emplacement depuis les routes d'accès. - à l'intérieur de chacune de ces zones : un panneau listant les entreprises de la ZAE, un panneau avec le plan de ladite zone, des panneaux nominatifs devant chaque établissement.

<p>5/ Cession gratuite à la commune de Drap d'une parcelle de terrain située à la Formigua et régularisation du terrain d'assise de la crèche</p>	<p>Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire au quartier la Formigua, la commune de Drap souhaite disposer d'un arrêt déposé minute sur une partie de parcelle appartenant à la CCPP, actuellement aménagée en places de stationnement, située à proximité directe de la crèche communautaire. Elle demande, pour ce faire, une cession gratuite de ladite parcelle. → <i>Les membres du bureau valide le principe de cession gratuite de cette parcelle, décision qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.</i></p> <p>Monsieur Robert Nardelli précise qu'ultérieurement, en échange de cette parcelle et dans le cadre d'une régularisation du terrain d'assise de la crèche, la commune de Drap cèdera à la CCPP une bande de terrain à l'arrière du bâtiment pour agrandir la cour et permettre ainsi l'évacuation des enfants par cette issue en cas d'incendie.</p>												
<p>6/ Enfance et jeunesse</p> <p>- Acquisition du terrain d'assise de la future crèche à Contes et lancement de l'opération</p> <p>- Réorganisation du bureau de l'APEEC</p>	<p><u>1/ Acquisition du terrain d'assise de la future crèche à Contes et lancement de l'opération</u> Il est proposé d'acquérir la totalité du terrain proposé par la commune de Contes pour l'implantation de la future nouvelle structure multi accueil de 50 places, soit de 3 048 m² situés au quartier du Pilon, au prix de 150 000 €. Il s'avère en effet préférable de disposer de toute la superficie disponible afin de pouvoir ajouter aux locaux de la crèche ceux du RAPE, qui sera alors transféré, d'aménager des places de stationnement en nombre suffisant, et de prévoir des espaces verts pour une bonne intégration du bâti dans le site. → <i>Les membres du bureau valide le principe de cette acquisition, décision qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.</i></p> <p><u>2/ Réorganisation du bureau de l'APEEC</u> La présidente et la trésorière de l'Association Pour l'Eveil des Enfants de Coaraze (APEEC) ont fait connaître leur volonté de démissionner de leur poste à compter de septembre 2016. Cette décision est motivée par le fait que l'activité de cette association se développe (de 2013 à 2015 : 28 enfants supplémentaires) avec une charge de travail qui ne relève plus du bénévolat et nécessiterait l'embauche d'une personne à ½ temps. Afin de permettre à l'APEEC de continuer sa mission (accueils de loisirs, séjours, accueil ados), deux solutions sont envisageables :</p> <table border="1" data-bbox="438 1008 1468 1288"> <thead> <tr> <th></th> <th>coût</th> <th>avantages</th> <th>inconvénients</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emploi d'une personne ½ temps</td> <td>20 000 €</td> <td>La structure garderait son autonomie et pourrait continuer à fonctionner à l'identique</td> <td>Recherche de personnes en capacité de reprendre la présidence et la trésorerie</td> </tr> <tr> <td>Absorption de l'association par une autre association</td> <td>20 000 €</td> <td>Plus besoin de rechercher des personnes pour le bureau de l'association</td> <td>Problème de gestion de la structure du fait de son éloignement Participation <input type="checkbox"/> de la CAF bloquée au minima</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un débat s'en suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Monique Giraud-Lazzari insiste sur l'importance de conserver l'association à Coaraze, et, donc, de la soutenir en embauchant un temps partiel qui peut être éventuellement inférieur à un mi-temps. La commune, pour sa part, apporte aussi sa contribution en ne louant pas à la CCPP la salle utilisée par l'APEEC pour mener ses activités. - Monsieur Noël Albin indique qu'il est possible de faire un avenant au CEJ, sous réserve d'acceptation par la CAF, ce qui permettrait de subventionner cette dépense supplémentaire à hauteur de 55%. Il propose, toutefois, avant de prendre une décision, d'étudier la faisabilité d'une prise en charge directe des tâches administratives de l'APEEC (élaboration des contrats avec la CAF, bilans, comptabilité ...) par le service enfance et jeunesse de la CCPP. <p>→ <i>Le bureau décide d'approfondir la faisabilité de cette dernière proposition.</i></p>		coût	avantages	inconvénients	Emploi d'une personne ½ temps	20 000 €	La structure garderait son autonomie et pourrait continuer à fonctionner à l'identique	Recherche de personnes en capacité de reprendre la présidence et la trésorerie	Absorption de l'association par une autre association	20 000 €	Plus besoin de rechercher des personnes pour le bureau de l'association	Problème de gestion de la structure du fait de son éloignement Participation <input type="checkbox"/> de la CAF bloquée au minima
	coût	avantages	inconvénients										
Emploi d'une personne ½ temps	20 000 €	La structure garderait son autonomie et pourrait continuer à fonctionner à l'identique	Recherche de personnes en capacité de reprendre la présidence et la trésorerie										
Absorption de l'association par une autre association	20 000 €	Plus besoin de rechercher des personnes pour le bureau de l'association	Problème de gestion de la structure du fait de son éloignement Participation <input type="checkbox"/> de la CAF bloquée au minima										
<p>7/ Fonds de concours aux communes</p>	<p>Il est fait état de nouvelles demandes de fonds de concours : deux dossiers de Coaraze et deux de Bendejun.</p> <p>▪ <u>Dossiers de Coaraze :</u></p> <p><u>1/ Demande complémentaire pour l'aménagement du parking</u> Un fonds de concours de 80 000 € a été alloué à la commune de Coaraze pour l'aménagement d'un parking d'une vingtaine de places au nord du vieux village, dont le coût global est estimé à 300 000 €. Depuis, il apparaît qu'une optimisation du projet est possible et permettrait un doublement du nombre de place pour un coût supplémentaire de 200 000 €. Afin de pouvoir donner suite à ce nouveau programme de travaux, la commune de Coaraze sollicite un fonds de concours supplémentaire de la CCPP à hauteur de 76 000 €.</p> <p><u>2/ Réfection des chemins ruraux</u> Dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine communal, la commune de Coaraze envisage de procéder à la réfection de ses chemins ruraux, pour un montant global estimé 27 174,08 € HT. Elle sollicite, pour ce faire, un fonds de concours de la CCPP à hauteur de 8 587 €, correspondant à 50% de la part restant à sa charge une fois déduite la subvention de 10 000 € allouée au titre de la réserve parlementaire.</p>												

	<p>▪ <u>Dossiers de Bendejun :</u> <u>1/ Réfection des façades, du clocher et des cadrans solaires de l'église</u> La commune de Bendejun souhaite entreprendre de travaux de réfection des façades, du clocher et des cadrans solaires de son église, fortement endommagées lors des intempéries de 2013 et 2014, pour un montant total de travaux estimé à 39 432,07 € HT. Elle sollicite, pour ce faire, un fonds de concours de la CCPP à hauteur de 7 886,41 €, correspondant à 50% de la part restant à sa charge une fois les subventions déduites.</p> <p><u>2/ Restructuration de l'atelier municipal</u> La commune de Bendejun envisage de restructurer son atelier municipal en y aménageant des vestiaires, des sanitaires, des douches et une salle de repos, conformes à la législation du travail, pour un montant total de travaux estimé à 55 330 € HT. Elle sollicite, pour ce faire, un fonds de concours de la CCPP à hauteur de 11 066 €, correspondant à 50% de la part restant à sa charge une fois les subventions déduites.</p> <p>→ <i>Les membres du bureau donnent un avis favorable à ces quatre dossiers de demande de fonds de concours qui seront mis en délibération au prochain conseil communautaire.</i></p> <p>Messieurs Cyril Piazza et Noël Albin informent qu'ils envisagent d'apporter des modifications à leurs dossiers, déjà inscrits dans la liste des attributions prévisionnelles de fonds de concours, sans que les montants sollicités soient révisés.</p>
<p>8/ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la route du Rémaurien</p>	<p>Il est rappelé que, lors du dernier bureau, il a été décidé de retenir le scénario le moins onéreux (800 000 €), proposé par le cabinet Risser, pour rouvrir la route du Rémaurien au niveau de l'éboulement, à savoir : refaire la voie sur la même assiette en posant des merlons, en reprofilant la pente d'éboulis dans sa partie haute pour arriver à un profil d'équilibre naturel, en ancrant avec des grillages et des filets la partie médiane, en comblant et busant le vallon.</p> <p>Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de lancer une consultation d'entreprises pour une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera chargée, entre autre, de la rédaction des marchés de travaux. Son coût s'élèverait à environ 10% du montant des travaux.</p> <p>→ <i>Les membres du bureau valident cette proposition qui fera l'objet d'une délibération en conseil.</i></p>
<p>9/ Compte-rendu de la commission "équipements culturels et sportifs"</p>	<p>Un compte-rendu sommaire est distribué aux membres du bureau. Les points abordés au cours de cette commission sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Salles communautaires de spectacles : programme saison 2016 /2017, modification de la convention cadre et demandes d'investissement pour l'espace Jean Ferrat 2- Stade de football Jean-Anderloni : bilan de la saison 2015 /2016 et demande d'autorisation d'installation de panneaux de sponsoring par Drap Football 3- Maison de la musique et de la danse : bilan de la saison 2015 /2016 et planning prévisionnel 2016/2017 <p>Concernant les <u>modifications de la convention cadre</u>, elles sont consécutives à la diminution de de 5% du montant des fonds de concours, mesure proposée et validée sous réserve d'introduire des dispositions qui permettent aux communes de trouver des recettes supplémentaires. Ces dispositions sont de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité de souscrire des contrats de co-réalisation avec un producteur de spectacles, à raison de deux ou trois dans l'année, - la possibilité de louer les locaux à des associations n'ayant pas leur siège social dans le pays des Paillons pour l'organisation d'un spectacle, au maximum trois fois par an, sans pénaliser les associations locales qui doivent rester prioritaires. <p>→ <i>le bureau entérine ces modifications qui donneront lieu à une délibération du conseil.</i></p> <p>Concernant les <u>demandes d'investissements pour l'espace Jean Ferrat</u>, elles portent sur deux achats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un écran (9m x 4, 50m) : 16 550 € HT → <i>Le bureau émet un avis favorable</i> - Une extension alarme intrusion avec vidéo surveillance : 5 447 € HT → <i>le bureau demande que soit d'abord étudiée une vidéo de surveillance externe qui peut être subventionnée par le conseil départemental.</i> <p>Concernant la <u>demande d'autorisation d'installation de panneaux de sponsoring</u>, la commission propose d'adopter la mesure suivante : la CCPP loue à Drap football les emplacements à un tarif préférentiel qui lui permette de dégager du bénéfice en installant ensuite les panneaux des sponsors. → <i>Le bureau émet un avis favorable en suggérant d'étudier avec Drap football les tarifs qui peuvent être appliqués aux sponsors avant de fixer le montant que la CCPP lui demandera.</i></p>
<p>10/ Résolution du problème des bâches démontables sur la place de Lucéram</p>	<p>Monsieur Michel Calmet rappelle que la CCPP a passé un marché avec l'entreprise Sellerie La Vallière pour l'acquisition et l'implantation d'une structure de toile démontable, installée sur la place de Lucéram afin d'abriter les festivités d'été. Or, en cours de la mise en place de la structure, le projet initialement prévu s'est avéré irréalisable à cause de branches d'arbres et la commune de Lucéram a accepté de prendre en charge financièrement les 2 800 € de câblages supplémentaires pour résoudre le problème. Sont ensuite intervenues les intempéries d'août 2015 et l'effondrement de la structure, les points d'ancrage et de fixation des câbles ayant cédé. La responsabilité de l'entreprise est engagée puisqu'il y a eu installation défectueuse et erreur de conception. Depuis, des discussions ont été menées avec le directeur de la société Sellerie La</p>

	<p>Vallière pour trouver une solution à cette situation avec une nouvelle structure qui soit opérationnelle. La proposition faite par l'entreprise est d'installer une bâche en quatre parties coulissantes mais pour un montant supplémentaire de 4 800 € auxquels s'ajoutent les 2 800 € que la commune de Lucéram avait accepté d'ajouter mais qui n'avaient pas encore été réclamés par l'entreprise. En cas de refus, cette dernière réinstalle la bâche à l'identique. La commune de Lucéram, comme la CCPP, refuse bien évidemment cette proposition qui n'est pas correcte de la part d'une entreprise responsable de la situation actuelle.</p> <p>Le président indique qu'il n'y a plus d'autre alternative que d'entamer un contentieux à l'encontre de Sellerie les Vallières, pour récupérer les 25 000 € du marché.</p>
<p>11/ Terrains communautaires situés à Bendejun : problématique avec Adrien Mege</p>	<p>Pour mémoire, Monsieur Adrien Mege, éleveur, a sollicité la possibilité de passer une convention de pâturage avec la communauté de communes afin de pouvoir faire pâturer ses bovins sur des parcelles appartenant à la CCPP, attenantes à des terrains dont il est devenu propriétaire, et localisées sur Bendejun. Lors de la réunion de bureau du 28 octobre 2015, il a été décidé de ne pas donner suite à cette demande, en accord avec les élus de la commune de Bendejun. Les plans du secteur concerné démontrent, en effet, que ces parcelles se situent en amont de l'aquifère communal. Or la présence de bovins risquerait d'impacter non seulement les sources alimentant le captage de l'eau de la commune, mais encore d'autres sources privées dont une qui dessert tout le quartier de Roquebillière. Par ailleurs l'acquisition de ces terrains a été financée par la région au titre de la préservation environnementale et notamment de la protection des captages et sources d'eau potable. Cette clause interdit, de fait, d'y autoriser toute activité potentiellement polluante.</p> <p>Depuis, des habitants du hameau de Roquebillière se sont inquiétés de la présence de bovins s'abreuvent à un point d'eau situé à l'aplomb de leur captage. De son côté, Monsieur Adrien Mege a fait intervenir la Chambre d'Agriculture et a lui-même adressé un courrier à la CCPP, considérant qu'il est entravé dans la poursuite de son activité pastorale.</p> <p>→ <i>Madame Monique Giraud-Lazzari se propose de rencontrer Monsieur Mege et d'organiser une réunion avec les administrés qui se sont plaints afin de trouver un terrain d'entente qui rassure les résidents concernés tout en permettant à cet agriculteur de travailler.</i></p>
<p>12/ Questions diverses</p> <p>- Sécurisation de la pénétrante</p>	<p>Monsieur Michel Lottier évoque l'article qu'il a fait paraître dans Nice-Matin à propos du problème de sécurité qui est à l'origine des accidents corporels et mortels survenus ces derniers jours sur la pénétrante. Il propose que la CCPP et les communes s'associent à sa démarche en délibérant pour demander aux présidents du conseil départemental et de la métropole NCA d'étudier la faisabilité de la pose de séparateurs de voies et de toute autre mesure susceptible de sécuriser comme il se doit cette route dont la fréquentation ne cesse d'augmenter depuis sa création.</p> <p>→ <i>Les membres du bureau valident cette proposition et décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.</i></p> <p>A propos des séparateurs de voies, il est évoqué la nécessité de laisser, dans le tunnel, la voie du milieu libre pour le passage des secours d'où la nécessité d'examiner diverses mesures de sécurisation qui soient à la fois adaptées et efficaces.</p>

